

## **Règlement Intérieur de la Plateforme d'Etude de la Sensorimotricité (PES)**

BioMedTech Facilities, INSERM US36 - CNRS UAR2009 -  
Université Paris Cité  
725B, 45 rue des Stains-Pères, 75270 Paris Cedex 006

L'objectif de la présente charte est d'établir les principes (ou règles) qui doivent être respectés par l'ensemble des acteurs impliqués dans le fonctionnement du service commun de la Plateforme d'Etude de la Sensorimotricité (PES) d'une part, et par le(s) professionnel(s) désireux de réaliser des analyses dans ce cadre d'autre part. Il est entendu qu'en adhérant à la présente charte, toute personne collaborant, à quelque titre que ce soit, avec la plateforme s'engage à respecter, ou à faire respecter par les personnes sur lesquelles il ou elle a autorité ou dont il ou elle dirige le travail, l'ensemble des règles précisées ci-dessous. Les engagements sont matérialisés par la signature par chaque personne concernée du présent document, attestant ainsi qu'elle a pris connaissance du contenu du règlement.

### **DENOMINATION ET MISSIONS**

**Article 1** : Il a été créé au Campus-Saint-Germain-des-Prés (CSGP) de l'Université Paris Cité, un service commun nommé « la Plateforme d'Etude de la Sensorimotricité » BioMedTech Facilities INSERM US36 - CNRS UAR2009 – Université Paris Cité.

**Article 2** : La constitution de ce service commun relève d'une discipline : les neurosciences fonctionnelles, à l'intersection de la physiologie, des sciences cognitives, de l'ergonomie et de la robotique. Elle a pour but d'assurer le bon fonctionnement d'une infrastructure commune performante, une bonne visibilité des compétences techniques et des matériels d'analyse du mouvement chez l'homme, matériels présents sur le site agréé médical de la plateforme, de faciliter la mise à disposition et l'utilisation de ces matériels à l'ensemble de la communauté scientifique, de mettre en œuvre une démarche qualité, d'assurer l'animation scientifique et la veille technologique, de coordonner les investissements, et de favoriser l'interdisciplinarité.

## **STRUCTURES**

**Article 3** : La plateforme regroupe actuellement les ressources suivantes :

Ensemble du système d'analyse du mouvement	- Codamotion, Système Active de Mouvement 3-D - EMG/ECG Delsys - Plateformes de Force AMTI
EEG	- BioSemi Active2 64 Channels
Oculomètre	- Tobii Pro Fusion - Pupilab - Logiciel d'analyse oculométrie
Système VR	- Casque VR HTC intégré un oculomètre Tobii - Logiciel d'analyse oculométrie - Casque VR Oculus
Immersion 3D	- ImmersaVU 320 - Écran ovale 180° d'une Largeur de 3,4m et d'une Hauteur de 2,4m
Divers	- Chaise tournant motorisé - Tapis de course - Chaise d'inclinaison

Le service commun pourra intégrer d'autres ressources sur décision du comité.

**Article 4** : La gestion de la plateforme est assurée par un « comité » constitué du responsable scientifique du service commun (et de son suppléant) et d'un groupe de représentants des utilisateurs. Le comité élit le responsable scientifique ainsi que son suppléant.

Le Comité scientifique interne est constitué de :

Pierre-Paul Vidal\*, Nicolas Vayatis, Florian Waszak, Catherine Vidal

Le Comité scientifique externe est constitué de :

Jean-Louis Vercher\*, Sébastien Laporte, Agnès Robi-Brami, Sophie Blancho

### **Article 5 : Locaux et matériels**

Un local (**pièce 725B**) est spécifiquement affecté à la plateforme; y est hébergé le matériel de la plateforme.

## **ORGANISATION INTERNE**

### **Article 6 : Utilisateurs de la plateforme**

Est considéré comme utilisateur toute personne du secteur académique ou privé qui en a fait la demande auprès du responsable scientifique de la plateforme, qui s'engage à respecter la charte d'utilisation du matériel et à satisfaire aux règles tarifaires.

### **Article 7 : Comité plateforme**

Les comités scientifiques se réunissent : soit une fois par an pour le comité interne et une fois tous les deux ans pour le comité externe, soit sur demande exceptionnelle du responsable scientifique.

Comité scientifique interne	Comité scientifique externe
Pierre-Paul Vidal * Nicolas Vayatis Florian Waszak Catherine Vidal	Jean-Louis Vercher* Sébastien Laporte Agnès Robi-Brami Sophie Blancho

### **Article 8 : Responsable scientifique du Service commun**

Les deux responsables scientifiques (principal et suppléant) sont élus par le comité plateforme. Ils doivent être membres statutaires de l'Université Paris Cité ou d'un EPST (Etablissement Public à caractère Scientifique et Technologique); leur mandat est fixé à trois ans.

Le responsable préside le comité et convoque ses réunions. Il est le porte-parole de la plateforme vis-à-vis de l'extérieur. Il assure les liens du comité avec les conseils des fédérations, les autorités de tutelle et les organismes de financement de la Recherche.

Il agit en concertation avec le comité et après accord de celui-ci.

### **Article 9 : Gestion financière des équipements**

La gestion financière des dépenses courantes pourra être réalisée par le responsable de la plateforme sans consultation du comité dans la limite d'un montant qui sera fixé annuellement par le comité.

Pour toute dépense supérieure à ce montant, le comité devra avoir validé l'achat.

## **FONCTIONNEMENT**

### **Article 10 : Conditions d'accès à la plateforme**

- Un droit d'entrée annuel minimum de **500€** est demandé à chaque équipe utilisatrice qui est membre de CNRS/INSERM/UPC
- La demande d'utilisation d'un nouvel utilisateur doit être faite auprès du responsable de la plateforme
- Aucun utilisateur ne peut accéder au service commun sans l'autorisation délivrée par le responsable à l'issue de la formation initiale prévue pour chacun des matériels.
- Le responsable veille au bon fonctionnement de l'instrumentation et au planning. Ce planning tiendra compte des obligations légales de travail du personnel, ainsi que des journées prévues pour l'entretien ou la révision du matériel.
- Aucun utilisateur n'est autorisé à accéder à la plateforme sans avoir lu et signé la charte des utilisateurs

- Aucun utilisateur n'est autorisé à travailler sans réservation préalable auprès de l'ingénieur de la plateforme par l'email [biomedtechfacilities.pes@u-paris.fr](mailto:biomedtechfacilities.pes@u-paris.fr)
- Les disponibilités de plateforme sont sur le calendrier en ligne :  
[http://www.biomedicale.parisdescartes.fr/pf-sensorimotricite/?page\\_id=45](http://www.biomedicale.parisdescartes.fr/pf-sensorimotricite/?page_id=45)
- Les données obtenues sont la propriété du laboratoire de recherche et/ou du chercheur qui mène l'expérimentation.
- Les tarifs, spécifiés dans la charte des utilisateurs, sont fixés annuellement par le comité de la plateforme.
- Le comité se réserve le droit de réguler l'accès des utilisateurs au matériel en cas d'utilisation inappropriée ou excessive du matériel.

## Article 11 : Tarifs et facturation

	Prestations	Membres de l'Université	Tarif hors UPCité Académiques	Privés
	Droit d'entrée annuel/équipe	500 €	1000 €	1500 €
Essai de protocole avec la prestation d'ingénieur (tarif demi-journée)	- Essai de protocole	200 €	400 €	600 €
c	- Routine d'expérience	50 €	100 €	150 €
Ensemble du système d'analyse du mouvement (tarif horaire) (A)	- Codamotion, Système Active de Mouvement 3-D - EMG/ECG Delsys - Plateformes de Force AMTI	50 €	100 €	150 €
EEG (tarif horaire)	- BioSemi Active2 64 Channels	50 €	100 €	150 €
Oculomètre	- Tobii Pro Fusion	50 €	100 €	150 €
Système VR intégré un oculomètre (tarif horaire) (A)(B)	- Casque VR HTC - Tobii intégré - Logiciel d'analyse oculométrie	30 €	60 €	90 €
Oculomètre (tarif horaire) (A)	- Pupilab - Logiciel d'analyse oculométrie	20 €	40 €	60 €
Système VR (tarif horaire) (B)	- Casque VR Oculus	10 €	20 €	30 €
Immersion 3D (tarif horaire) (B)	- ImmersaVU 320 - Écran ovale 180° d'une Largeur de 3,4m et d'une Hauteur de 2,4m	10 €	20 €	30 €
Divers (tarif horaire) (C)	- Chaise tournante motorisée - Tapis de cours - Chaise d'inclinaison	20 €	40 €	60 €

Les utilisateurs principaux par l'équipe payable vont compléter le budget global annuel de la plateforme.

Les factures seront envoyées par mail au représentant de l'unité utilisatrice. C'est lui qui ensuite devra transmettre la facture à l'équipe concernée.

En cas de non-paiement des factures, le comité scientifique interdira l'accès à la plateforme.

## **Article 12 : Nature et limites de l'assistance technique**

La plateforme n'a pas de personnel dédié. Pour cette raison, aucune prestation de service, à proprement parler, n'est assurée, et les analyses sont effectuées par les utilisateurs. Cependant, une formation et un accompagnement lors des analyses sont procurés lors de la première utilisation des appareils et sur demande ensuite

L'assistance à l'utilisateur sera fournie par le responsable scientifique qui est aussi chargé de faire respecter le planning et la charte d'utilisation.

## **Article 13 : Responsabilités et engagements**

### De la plateforme

La plateforme s'engage à :

- gérer les accès aux différents appareils
- fournir les recommandations et les informations sur le fonctionnement des appareils
- garantir la confidentialité des résultats
- mettre à disposition des moyens d'exploitation des résultats
- mettre en œuvre des actions destinées à assurer la pérennité de la performance et de l'expertise des instruments par une maintenance régulière, une veille technologique active et des plans d'action pour la mise à niveau des matériels.
- à ne fournir aucun produit consommable

Le responsable de la plateforme ne peut en aucune manière être tenu responsable d'une mauvaise utilisation des instruments par les utilisateurs habilités et des résultats obtenus. De même, le responsable de la plateforme ne saura être tenu responsable de la perte ou de la dégradation des fichiers produits et sauvegardés sur les stations d'acquisition. L'usage des résultats obtenus au moyen des matériels de la plateforme demeure sous la seule et entière responsabilité des utilisateurs.

### Des utilisateurs

- Les appareils sont mis à la disposition des utilisateurs qui ont l'obligation d'en prendre soin, de respecter les règles de l'art et les consignes d'utilisation, d'assurer le respect des règles d'hygiène et sécurité conformément aux bonnes pratiques de laboratoire et d'informer la responsable scientifique de la plateforme dès qu'un incident se produit.
- Aucune modification ou adaptation, même temporaire, ne doit être apportée aux différents équipements (appareils, périphériques et matériels informatiques) sans avoir le consentement du responsable scientifique de la plateforme.
- Les utilisateurs sont responsables des dommages qu'ils occasionnent et de toute personne non-inscrite qu'ils introduisent sur le site de la plateforme.
- Pendant leur présence sur le site de la plateforme, les utilisateurs restent sous la responsabilité du Directeur de leur laboratoire et de leur organisme d'appartenance. En cas de mise en cause directe de la responsabilité d'un utilisateur ayant conduit à une détérioration d'un équipement, son laboratoire devra prendre en charge les réparations ou les remplacements nécessaires.

- L'utilisateur s'engage à ne pas réserver de façon inconsidérée les stations de travail et garde en mémoire qu'il s'agit d'un outil commun dont il ne peut disposer sans prendre en compte les autres utilisateurs.
- Ne doit en aucun cas laisser traîner des produits adhésifs sur les matériels ou sur le sol.

Aucun projet ne peut se dérouler sur la plateforme sans un CPP (Comité de Protection des Personnes) ou un CER (Comité d'éthique de la Recherche de l'université Paris Descartes) ou un document similaire

- L'utilisateur est responsable de ses participants (patients, témoin,...)
- Les participants handicapés doivent accompagner par son médecin et le responsable de l'étude dans les couloirs et l'ascenseur

Tout utilisateur ne respectant pas les termes et obligation de la présente charte pourra être exclu par le Comité scientifique.

### Respect du matériel

Un cahier de vie est disponible près de chaque équipement. Les utilisateurs doivent obligatoirement renseigner ce cahier à chaque séance (date et heures d'observation) et doivent signaler tout problème rencontré. De plus, l'utilisateur doit impérativement signaler au responsable tout dysfonctionnement éventuel.

### **Article 14 : Hygiène, sécurité et bonnes pratiques de laboratoire**

Chaque utilisateur est tenu de respecter les règles d'hygiène et de sécurité et de bonnes pratiques de laboratoire appliquées dans les laboratoires publics.

Pour des raisons d'hygiène et de sécurité, il est primordial de suivre les règles suivantes :

- Ne pas manger ni boire dans les locaux
- Porter une blouse et des gants lorsque nécessaire et surtout retirer ses gants lors de l'utilisation du matériel informatique
- Respecter le tri sélectif réalisé au sein de la plateforme (déchets non contaminés, déchets chimiques, déchets biologiques ...).

Tout utilisateur doit informer le responsable scientifique de la dangerosité potentielle des échantillons (pathogènes, cellules transgéniques, produits chimiques, radioactivité) qui seront introduits dans les locaux avant toute expérimentation.

Tout utilisateur doit respecter les procédures de mise en route, d'utilisation et d'arrêt des appareils. Ces procédures (si nécessaires) sont affichées à proximité des appareils. Elles sont établies et modifiables uniquement par le personnel de la plateforme selon les spécifications des fournisseurs de matériel.

### **Article 15 : Conservation des données**

La conservation des données est sous la responsabilité de l'utilisateur, il est conseillé de les récupérer à la fin de l'expérience. Les données peuvent être gravées sur support CD, DVD (non fourni), disques durs externes ou clefs USB vierges de tout virus.

Les données ne sont pas conservées par la plateforme, les disques durs des ordinateurs sont donc régulièrement nettoyés afin de garantir le bon fonctionnement des appareils.